

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE LA FTC

ENTRÉE EN VIGUEUR : 07-26-21

RÉVISION :

La Fédération de tir du Canada (FTC) s'est engagée à créer et maintenir les plus hauts standards de gouvernance et un processus transparent dans la politique de développement. La présente politique de confidentialité est conforme aux dispositions de la [Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques \(LPRPDE\)](#) et vise à soutenir nos efforts constants pour exercer nos activités dans le respect des normes généralement acceptées pour la gestion des renseignements personnels.

Les médias sociaux de la FTC

Les personnes qui font des publications sur les plateformes de médias sociaux de la FTC acceptent de partager toute information associée à leur profil de médias sociaux avec la communauté de la FTC et avec le public en général. La FTC se réserve le droit de retirer tout message inapproprié publié sur ses médias sociaux.

Le site Web de la FTC

En accédant au site Web de la FTC, certains renseignements de l'utilisateur tels que les adresses de protocole Internet (IP), la navigation du site, le logiciel utilisé et le temps de fréquentation du site ainsi que d'autres renseignements connexes seront conservés sur le serveur de la FTC. Ces données n'identifieront pas l'utilisateur en particulier. Les renseignements seront utilisés à l'interne uniquement pour des analyses de trafic sur le site Internet. Si l'utilisateur fournit des renseignements personnels comme son nom, son adresse et tout autre renseignement similaire sur des formulaires contenus sur le site, ces renseignements ne seront pas utilisés par la FTC à l'interne et ne seront pas publiés pour un accès général à l'information.

La FTC pourrait fournir à certains représentants les accès de connexion au site Web pour voir les renseignements personnels recueillis figurant sur les documents d'adhésion à la FTC. Les représentants de la FTC auront seulement la permission d'accéder à ces renseignements si cela est essentiel pour qu'ils s'acquittent de leurs responsabilités d'emploi ou de bénévolat. Les personnes qui ont transmis des renseignements seront en mesure de se connecter au site Web pour vérifier l'exactitude et l'intégralité des renseignements, et pour mettre à jour leur propre profil, au besoin.

Renseignements personnels

- le consentement pour l'utilisation des renseignements personnels par la FTC est un **accord volontaire** pour la collecte, l'utilisation et le partage de renseignements personnels à des fins précises sur le site Web, les médias sociaux ou dans un formulaire;
- le **consentement explicite** est sans équivoque, et n'oblige pas la FTC à l'inférer;
- le **consentement implicite** peut raisonnablement être déduit d'un acte ou de l'inaction d'une personne (par exemple, le consentement est donné implicitement pour utiliser l'adresse de

retour pour un don, pour envoyer un reçu aux fins de l'impôt sur le revenu ou pour l'envoi de prix);

- tous les renseignements personnels recueillis, y compris ceux des clients, des donateurs, des commanditaires, des bénévoles et des employés de la FTC seront conservés de façon rigoureusement confidentielle;
- les renseignements seront uniquement utilisés par la FTC aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis, comme indiqué à la personne ou à l'entité au moment de leur collecte;
- la FTC est responsable de tous les renseignements personnels qui ont été fournis à un bénévole à des fins de sollicitation ou à des fins administratives;
- la FTC aura recours à des contrats ou à d'autres moyens pour assurer un niveau comparable de protection pendant que les renseignements seront confiés à un bénévole;
- le terme « tuteurs légaux » signifie que le consentement ne sera pas obtenu des personnes qui sont mineures, gravement malades ou frappées d'incapacité mentale – ce consentement sera donc obtenu d'un parent, d'un tuteur légal ou d'une personne détenant une procuration;
- la FTC dispose de mécanismes de sécurité appropriés pour protéger les renseignements personnels selon leur degré de sensibilité;
- la mise en œuvre de ces mesures permettra d'assurer la protection des renseignements personnels contre les pertes ou le vol, contre l'accès non autorisé à ceux-ci et contre la communication, la copie, l'utilisation ou la modification non permise de ces renseignements;
- la FTC protégera les renseignements personnels, sans égard au format sous lequel ils sont conservés, selon le degré de sensibilité des renseignements personnels qui ont été recueillis, leur quantité, leur distribution, leur mode de présentation et la méthode de stockage.

L'agent de protection de la vie privée de la FTC

La Fédération de tir du Canada divulgue publiquement les méthodes utilisées pour traiter les renseignements personnels. Ces informations sont disponibles dans notre politique de confidentialité, sur notre site Web ainsi que sur demande, en communiquant avec l'agent de protection de la vie privée de la FTC, Sue Verdier, à sverdier@sfc-ftc.ca. Il incombe à l'agent de protection de la vie privée désigné de s'assurer que l'organisation respecte cette politique, même si d'autres personnes, au sein de l'organisation, peuvent avoir la responsabilité de la collecte et du traitement quotidien de renseignements personnels. Par ailleurs, d'autres personnes au sein de l'organisation peuvent être déléguées pour agir au nom de l'agent de protection de la vie privée. Cela ne diminue en rien les responsabilités de l'agent de protection de la vie privée en ce qui a trait aux enjeux de protection des renseignements personnels. L'agent de protection de la vie privée est également responsable de : répondre aux demandes d'accès conformément à la présente politique; mettre en place des procédures visant à recevoir des plaintes ou des demandes et à y répondre; s'assurer que toute tierce partie respecte la présente politique; veiller à la formation du personnel et à la communication concernant la présente politique de la FTC. L'agent de protection de la vie privée relève du président, et la responsabilité finale en matière de protection des renseignements personnels appartient au conseil d'administration de la FTC.

Renseignements personnels

Les renseignements personnels peuvent inclure :

- Les renseignements financiers
- Les dates de naissance
- D'autres données d'identification qui ne sont pas disponibles publiquement qui sont amassées des athlètes du programme haute performance, courriel, adresse postale, informations médicales et contact en cas d'urgence.
- Noms des parents/tuteurs légaux et les informations sur les tireurs juniors (adresse postale, numéro de téléphone et adresse de courriel)

Les renseignements personnels n'incluent **pas** :

- Le nom, le titre, l'adresse professionnelle ou le numéro de téléphone des employés de la FTC
- Les résultats ou le classement
- Les coordonnées professionnelles des employés de la FTC, comme leur titre ou leur poste

Gestion de la collecte de renseignements personnels :

- La collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels d'une manière qui tient compte du droit des individus à la vie privée à l'égard des renseignements personnels qui les concernent et du besoin des organisations de recueillir, d'utiliser ou de communiquer des renseignements personnels à des fins qu'une personne raisonnable estimerait acceptables dans les circonstances, y compris l'utilisation et la communication de renseignements personnels dans le cadre d'activités commerciales.

Exemples spécifiques (sans s'y limiter) dans lesquels les renseignements personnels peuvent être utilisés :

- peuvent être recueillis à l'oral ou à l'écrit;
- produits par la personne dans le cadre de ses activités commerciales ou professionnelles, et l'utilisation est conforme aux fins pour lesquelles les renseignements ont été produits;
- à des fins statistiques ou à des fins d'étude ou de recherche érudites ne pouvant être réalisées sans que le renseignement soit utilisé, celui-ci étant utilisé d'une manière qui en assure le caractère confidentiel;
- pour faire le suivi du développement des tireurs;
- pour attester que les athlètes s'entraînent et concourent dans un environnement approprié pour leur âge;
- pour l'inscription à des événements;
- pour la gestion des dons, des ventes, des bourses, des chèques, des ententes de haute performance, du classement, des rapports, des inscriptions et pour les ententes liées aux événements nationaux et internationaux ou pour la certification officielle des athlètes et des officiels;
- la fourniture de services d'assurance pour les membres;

- l'extraction de données pour produire des données démographiques à nos bailleurs de fonds;
- pour faciliter l'accès aux numéros d'urgence et pour garantir le respect des règles de résidence de la FTC;
- pour faciliter la communication avec les membres en ce qui a trait aux événements et à la programmation à venir;
- à des fins de confirmation, pour aider les membres et/ou les clients, dans l'éventualité où ils oublieraient leurs informations de connexion;
- pour fournir la permission à une tierce partie chargée de la facturation (Wild Apricot) d'envoyer des confirmations et des accusés de réception d'un paiement à un client par courriel;
- pour utiliser et publier le nom, le sexe, l'âge et le nom du club auquel les athlètes sont affiliés sur les pages Web de la FTC ou dans les résultats, les communiqués et les classements;
- pour accéder aux renseignements dans des situations d'urgence médicale;
- pour la gestion des salaires, des avantages médicaux, des demandes de règlement ou des enquêtes en assurance.

Divulcation des renseignements

La FTC pourra divulguer des renseignements personnels avec le consentement éclairé de la personne intéressée, si et seulement si cette divulgation :

- est faite, dans la province de Québec, à un avocat ou un notaire ou, dans toute autre province, à un avocat ou un procureur qui représente l'organisation;
- est faite en vue du recouvrement d'une créance que l'organisation a contre l'intéressé;
- correspond au cas où la collecte de l'adresse électronique d'un individu effectuée à l'aide d'un programme d'ordinateur conçu ou mis en marché principalement pour produire ou rechercher des adresses électroniques et les recueillir;
- est faite dans le cas où les renseignements sont nécessaires à la poursuite de l'entreprise ou des activités faisant l'objet de la transaction.

LA FTC ne divulguera aucun renseignement personnel si cela risque de révéler des renseignements personnels sur un tiers. Si la FTC envisage d'utiliser des renseignements personnels à des fins non préalablement déterminées, elle est dans l'obligation de communiquer ces nouvelles fins à chacune des personnes concernées et d'obtenir son consentement quant à l'utilisation de ces renseignements. À moins que la nouvelle fin ne soit exigée par la loi, le consentement de la personne est nécessaire avant d'utiliser des renseignements pour cette fin. Les mandataires responsables de recueillir des renseignements personnels au nom de la FTC seront en mesure d'expliquer les fins pour lesquelles ces renseignements sont recueillis.

Atteinte aux mesures de sécurité

À moins que la loi ne l'interdise, la FTC devra déclarer toute atteinte aux mesures de sécurité qui a trait à des renseignements personnels dont elle a la gestion, s'il est raisonnable de croire, dans les circonstances, que l'atteinte présente un risque réel de préjudice grave à l'endroit d'un individu. L'avis doit contenir suffisamment d'information pour permettre à l'intéressé de comprendre l'importance, pour lui, de l'atteinte et de prendre, si cela est possible, des mesures pour réduire le risque de préjudice qui pourrait en résulter ou pour atténuer un tel préjudice. Il doit aussi contenir tout autre renseignement réglementaire. L'avis doit être donné le plus tôt possible après que l'organisation ait conclu qu'il y a eu atteinte. La FTC est également tenue d'en aviser toute autre organisation, ou toute institution gouvernementale ou subdivision d'une telle institution, si elle croit que l'autre organisation, l'institution ou la subdivision peut être en mesure de réduire le risque de préjudice pouvant résulter de l'atteinte ou d'atténuer ce préjudice, ou s'il satisfait à des conditions précisées par règlement.

Les éléments servant à établir si une atteinte aux mesures de sécurité présente un risque réel de préjudice grave à l'endroit de l'intéressé sont notamment :

- le degré de sensibilité des renseignements personnels en cause;
- la probabilité que les renseignements aient été mal utilisés ou soient en train ou sur le point de l'être;
- tout autre élément prévu par règlement.

Si une personne souhaite retirer son consentement à la poursuite de l'utilisation de renseignements, à quelque fin que ce soit, il est possible de le faire en communiquant avec l'agent de protection de la vie privée de la FTC. Une personne a toujours le choix de fournir ou non certains renseignements, mais il est possible que cette personne n'ait pas pleinement accès à toutes les sections du site si certains des champs ne sont pas remplis.

En cas de divergence d'interprétation entre les versions anglaise et française de ce document, la version anglaise est déterminante.

Annexe A

Ajouts au formulaire de la FTC

Ajout à l'énoncé de base pour tous les formulaires de la FTC

La déclaration de confidentialité de la FTC est conforme aux dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE). Les renseignements recueillis sur ce formulaire serviront à fournir des données pour la planification de l'événement et pour le respect des exigences de financement de Sport Canada. En remplissant ce formulaire, vous donnez votre consentement à la collecte et aux utilisations stipulées de ces renseignements. La politique de confidentialité est disponible sur le site Web de la FTC.

En cas de divergence d'interprétation entre les versions anglaise et française de ce document, la version anglaise est déterminante.